

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Commune de La Seyne-sur-Mer**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
Arrondissement de Toulon

**Service Contrôle Domaine Public**

**N° ARR\_19\_0410**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT ET REMPLACEMENT DE POTEAUX - AVENUE AUGUSTE PLANE**

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Vice Président de Toulon Président Méditerranée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°-8° partie dite "signalisation temporaire" ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

**Vu la permission de voirie n° 0110 en date du 25 Avril 2019 ;**

**Vu la demande en date du 04 Avril 2019 formulée par la Société CIRCET, 1802, avenue Paul JULLIEN 13 100 LE THOLONET d'ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique ORANGE / FT et remplacement de poteaux ;**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique ORANGE / FT et remplacement de poteaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Auguste PLANE.**

**ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 29 Avril 2019 et jusqu'au Vendredi 28 Juin 2019 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET (ou toute autre personne ou Société intervenant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Urbanisme,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/04/2019

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : 29 AVR. 2019  
Notification le : 29 AVR. 2019  
Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation  
Claude ASTORE  
Adjoint au Maire



La Seyne-sur-Mer, le 25 Avril 2019

ORANGE 26 AVR. 2019  
Boulevard François GROSSE  
06 000 NICE

**Exécution de Travaux de Voirie Métropolitaine**

**N° 0110 du registre de l'année 2019.**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND  
N/REF : N° 885 / PR  
V/REF : Demande de Permission de Voirie

Monsieur,

En réponse à votre courrier visé en référence concernant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

- Nature : Remplacement de poteaux
- Lieu : Avenue Auguste PLANE
- Date d'ouverture du chantier : 29 Avril 2019
- Délai : 2 mois

et conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du règlement de voirie communale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par le présent accord, les travaux visés ci-dessus peuvent être réalisés sous réserve des conditions d'exécution définies dans ledit règlement de voirie, notamment la section 3, que vous pouvez consulter sur le site internet de la ville ([www.la-seyne.fr](http://www.la-seyne.fr) > onglets urbanisme > gestion domaniale > circulation-stationnement) ou vous faire communiquer par le service référent ([infradp@la-seyne.fr](mailto:infradp@la-seyne.fr)).

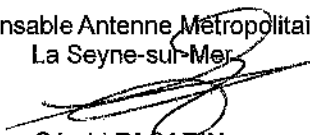
Je vous rappelle qu'en vertu de l'art. 54 dudit règlement vous restez responsable de vos travaux pendant un délai de 1 an, à compter de leur réception définitive ; délai pendant lequel vous répondrez des désordres occasionnés à la voirie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, sur simple demande de la Métropole.

Vous assumerez seul, tant envers la Métropole qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou préjudice de toute nature, résultant directement ou indirectement des travaux que vous aurez réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

En outre, conformément à l'art.53, je vous rappelle qu'en cas de manquement et suite à une mise en demeure restée infructueuse, la Métropole garde la possibilité d'exécuter par ses propres moyens ou par le biais d'une entreprise privée les travaux de réfection, conformément à l'article R.141-16 du code de voirie routière. Cette intervention d'office donne lieu au recouvrement des sommes engagées par la Métropole, conformément aux articles R.141-19 et -20 du code de voirie routière.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Responsable Antenne Métropolitaine  
La Seyne-sur-Mer



Gérald PASARIN.